

Commission de suivi des cas signalés de discrimination : Un rendez-vous aussi important ... que décevant !

Le protocole d'accord relatif à la lutte contre les discriminations et les haines du 23 février 2022 prévoit, entre autres, de renforcer l'identification des cas de discrimination et le traitement adapté des signalements. A ce titre, il est mis en place à titre expérimental pendant deux ans, une commission de suivi des cas de discriminations où, de manière anonyme et dans le respect des règles de confidentialité, l'administration présente les éléments suivants les signalements reçus et pour chacun d'entre eux, les actions conduites et les conclusions.

L'objectif est d'établir un partage sur les situations de signalement et de recueillir les contributions de ses membres sur les actions et suites à donner

Lors des négociations, la FSU Ecologie avait défendu l'idée de cette commission, dans un but de plus grande transparence sur la réalité des suites données aux signalements ; c'est une question de crédibilité de l'administration sur sa volonté de lutter concrètement contre les haines et les discriminations.

Une première réunion de cette commission s'est (enfin) tenue le 18 décembre 2023, près de deux ans après l'entrée en vigueur du protocole d'accord.

- Période concernée : 2022 et 2023 partiellement ;
- Origine des signalements : plateforme Allodiscrim (2022 uniquement), remontées de l'administration, signalements des organisations syndicales.

Quel bilan ?

52 signalements ont été recensés, dont 45 en 2022. Les chiffres 2023 sont encore partiels en l'attente du bilan de la plateforme Allodiscrim pour cette année.

En 2022, les remontées via la plateforme Allodiscrim représentent les 2/3 du total des situations recensées.

- 60% des signalements concernent des soupçons ou des faits de harcèlement, essentiellement moral, et/ou sexuel ;
- 33% des saisines sont des signalements de discrimination : syndicale, liée à l'état de santé, à l'origine, au handicap et plus marginalement, à l'âge, aux opinions politiques, à la grossesse ou au genre.
- Toutes les catégories sont concernées ; les remontées proviennent des services déconcentrés ou d'administration centrale

Qu'en retenir ?

Malheureusement, pas grand-chose !

La plateforme Allodiscrim ne communique pas à l'administration le détail des signalements. Le plus souvent, l'établissement des faits n'est donc pas connu par l'administration qui n'a pas été saisie. Elle ne peut donc pas suivre et rendre compte des suites données !

Au vu du volume que représentent les signalements via la plateforme Allodiscrim, la commission n'avait pas les moyens d'assurer sa mission et les échanges ont tourné court.

Cependant, lorsque les faits sont connus de l'administration, nous avons pu constater qu'une suite leur était donnée, pouvant aller jusqu'aux sanctions disciplinaires. La DRH ministérielle affirme effectuer un suivi régulier et fréquent des situations signalées dont elle a connaissance.

A l'avenir ?

La commission se réunira en avril 2024 pour examiner le bilan de l'année 2023 de manière plus complète, intégrant les éléments de bilan de la plateforme Allodiscrim pour 2023, mais avec les mêmes éléments limitant son exercice !

Pour l'année 2024 et les années suivantes, une nouvelle plateforme de signalement externe a été retenue dans le renouvellement du marché. Cette plateforme sera mise en place en intégrant les 17 établissements publics qui ont souhaité s'y associer : CEREMA, OFB, ENTPE, CELRL, ENSM, ENPC, ANCT, VNF, IGN, ANCOLS, les agences de l'eau Artois Picardie, Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse, les parcs nationaux des Calanques, du Mercantour, de Port Cros et des Forêts.

L'administration fera une large communication aux agent.es au lancement de la nouvelle plateforme de signalement externe en janvier 2024.

La FSU Ecologie émet le vœu d'une meilleure connaissance sur le traitement et le devenir des situations signalées via la future plateforme. Au vu du peu de recul sur les deux premières années du protocole, elle a demandé au DRH ministériel que l'expérimentation de cette commission perdure au moins sur la durée du protocole.

Si vous avez connaissance ou si vous vous sentez victimes de faits de harcèlement ou de discrimination, n'hésitez pas à le signaler !

La plateforme de signalement externe est mise en place à cet effet et garantit votre anonymat.

Mais vous pouvez également vous tourner vers l'administration pour lui permettre d'instruire votre signalement et lui donner une suite effective dans le service.

Dans tous les cas, les organisations syndicales et leurs représentant.es sont là pour vous accompagner. C'est un engagement de la FSU Ecologie.

FSU Ecologie / Sne-FSU
22 rue Malmaison - 93170 Bagnolet
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37